



L'ANESTAPS PRÉSENTE SON GUIDE D'AIDES SOCIALES

- 2021 - 2022 -





EDITO

Chers étudiants, chères étudiantes,

À l'occasion de la rentrée universitaire 2021-2022, l'Association Nationale des Étudiants en STAPS, unique organisation représentative des 70 000 étudiants en STAPS et plus largement des 130 000 jeunes investis dans les formations du champ du sport et de l'animation, publie son premier Guide des Aides Sociales.

La crise sanitaire qui nous touche toutes et tous depuis maintenant plus d'un an est venue mettre en exergue et accentuer les nombreuses problématiques qui touchent la jeunesse et plus particulièrement le public étudiant. Précarité, isolement social, fracture numérique, sédentarité... les jeunes font face au quotidien à de nombreux obstacles qui viennent trop souvent entraver leur réussite universitaire.

Par son travail de plaidoyer politique, ainsi que par les projets et services qu'elle met en place, l'ANESTAPS oeuvre depuis maintenant plus de 20 ans pour permettre à chaque jeune de s'épanouir dans un enseignement supérieur accessible à toutes et tous et plus largement au sein d'une société garante d'égalité des chances et de justice sociale.

En ce sens, il est indispensable que chaque jeune puisse être informé de ses droits et des aides auxquelles il a accès, ainsi que de la manière dont il peut y recourir. À travers ce Guide des Aides Sociales, qui dresse un panorama exhaustif des dispositifs existants sur l'ensemble du territoire, l'ANESTAPS vient apporter une réponse concrète aux problématiques de non-recours et de précarité qui touchent la jeunesse plus que n'importe quelle autre catégorie de la population.

En espérant que ce Guide, fruit d'un important travail collectif, saura répondre à vos besoins tout au long de votre cursus, je vous souhaite à toutes et tous une excellente année universitaire.

Loïc Rosetti
Président de l'ANESTAPS





SOMMAIRE

Carte des aides sociales.....	2
Aides sociales du CROUS.....	3
Autres aides financières.....	10
Régimes spéciaux et publics spécifiques.....	14
Aides au logement.....	17
Première nécessité.....	24
Santé et handicap.....	33
Transports.....	47
Orientation et réorientation.....	63
Emploi, reconversion et alternance.....	70
Mobilité et étudiants internationaux.....	82
Accès à la pratique sportive / culture.....	91
Initiatives et projets étudiants.....	99
Glossaire.....	106
Contacts.....	110





CARTE DES AIDES SOCIALES

LIEN INTERNET

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-des-regions-et-des-outre-mer-2006>

etudiant.gouv.fr

service-public.fr

En complément des différents dispositifs nationaux d'aides que vous allez trouver tout au long de ce Guide des Aides Sociales, vous pouvez également bénéficier de bourses et d'aides proposées par votre région. Ces dispositifs sont propres à chacune d'entre elles. Utilisez la carte ci-dessus pour voir les aides disponibles sur vos territoires. En parallèle de la carte, vous pouvez aussi vous référer aux sites gouvernementaux suivants : etudiant.gouv.fr et service-public.fr qui recensent d'autres informations sur les droits et les aides étudiantes disponibles.





PARTIE N°1

AIDES SOCIALES DU CROUS





BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Qu'est-ce que c'est ? La Bourse sur Critères Sociaux, ou plus connue sous le nom de BCS, est une aide mensuelle destinée aux étudiants de moins de 28 ans et délivrée par les CROUS. Le versement de cette aide est sur 10 mois, soit le déroulement d'une année universitaire. Le montant des BCS est appelé échelon de bourse et est calculé en fonction des revenus de la famille selon le dernier avis fiscal. Le montant de cette aide est également pondéré par les points de charge, ces derniers étant déterminés par le nombre d'enfants à charge et par l'éloignement entre le domicile familial et le lieu d'étude. Il y a en tout 8 échelons de bourses possibles : le montant accordé à chaque étudiant sera donc calculé en fonction des revenus familiaux et des points de charge. Un étudiant boursier se verra exonéré des frais d'inscription universitaire dans les établissements publics ainsi que du paiement de la CVEC.

Qui y a accès ? Afin de bénéficier de cette aide, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur et doit être âgé de moins de 28 ans. Cependant, un étudiant de plus de 28 ans peut tout de même bénéficier d'une BCS si sa première demande de bourse a été faite avant ses 28 ans et qu'il n'a eu aucune cession d'études depuis. De plus, le parcours de l'étudiant peut également reculer cette limite d'âge. En effet, en fonction de la durée de son volontariat dans l'armée, dans un service civique ou d'un volontariat international, la barrière de 28 ans peut se voir reculer. La parentalité est également un facteur à prendre en compte dans le recul de cette limite d'âge. Si l'étudiant a un enfant à charge, la limite d'âge passe à 30 ans, et recule d'un an pour chaque enfant à charge. Un étudiant reconnu en situation de handicap par la CDAPH n'a quant à lui à se confronter à aucune limite d'âge.

Comment y recourir ? Pour bénéficier de cette bourse, il est impératif de constituer son Dossier Social Étudiant (DSE) sur www.messervices.etudiants.gouv.fr entre mi-janvier et mi-mai pour l'année universitaire à venir. Si cette période est dépassée, la demande de BCS ne sera plus prioritaire et le DSE ne sera étudié qu'en cas de changement majeur dans la situation de l'étudiant ou de ses proches.





ASAA / ASAP

Qu'est-ce que c'est ? Le fond national d'urgence permet de délivrer une aide financière aux étudiants (moins de 35 ans) en difficulté. Il y a deux types d'aides d'urgence qui peuvent être délivrées.

Qui y a accès ? L'ASAP, ou Aide Spécifique Ponctuelle : Cette aide permet la prise en compte des difficultés financières qui peuvent survenir au cours de l'année universitaire et qui ne sont pas récurrentes. Ces frais, nécessaires à la bonne poursuite des études de l'étudiant, peuvent être l'acquisition de matériel pédagogique, de frais de soins ou autre. Tout étudiant inscrit dans une formation initiale et dans un établissement ouvrant le droit au régime de sécurité sociale étudiant peut en bénéficier. D'un montant maximal de 2571€ (soit échelon 2 de la BCS), cette aide peut être versée en une fois. Il est possible d'avoir recours à plusieurs aides ponctuelles au cours de l'année, le montant maximum ne devra alors pas excéder 5142€.

L'ASAA, ou Aide Spécifique Annuelle : Les étudiants ne pouvant pas bénéficier de BCS suite à leurs revenus et / ou âge peuvent demander l'aide annuelle. Cette aide s'adresse aux

étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement de l'ESR et :

- Ceux en situation d'autonomie avérée (avis fiscal indépendant, domicile différent de celui des parents, pas de soutien de la part de ses parents, revenus réguliers annuels équivalent à 3 SMIC)
- Ceux âgés entre 28 et 35 et en reprise d'études (sous conditions)
- Ceux en rupture familiale ou confrontés à des situations particulières (évaluation sociale et financière par une assistante sociale)

Les mensualités sont versées durant l'année universitaire en cours et sont au minimum de 6. Le montant de l'ASAA équivaut aux échelons des BCS et donne droit à l'exonération des droits de scolarité et de la CVEC. Le montant maximum est de 5679€ par an.

Comment y recourir ? Dans tous les cas, la demande doit passer par une assistante sociale du CROUS qui va réaliser une évaluation sociale. Dans la continuité, un dossier de demande sera déposé et étudié par une commission. La commission proposera ensuite un montant que la direction du CROUS validera ou non.





AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Qu'est-ce que c'est ? Depuis l'apparition de Parcoursup, une aide de 500€ pour les futurs étudiants ayant bénéficié d'une bourse de lycée existe. L'inscription sur Parcoursup dans une formation située hors de leur académie de résidence est nécessaire pour en faire la demande.

Qui y a accès ? Il faut respecter plusieurs conditions pour pouvoir prétendre à cette aide Parcoursup :

- Être bénéficiaire d'une bourse de lycée
- Être inscrit sur Parcoursup et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de l'académie de résidence
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de l'académie de résidence

Les étudiants concernés par cette aide se la verront indiquées par la plateforme Parcoursup. Un bouton "mobilité" apparaît en face d'un vœu formulé en dehors de l'académie de résidence.

Comment y recourir ? Une demande en ligne sur <http://amp.etudiant.gouv.fr> doit être faite par l'étudiant. Le dossier sera ensuite traité par le CROUS, une fois l'inscription administrative réalisée. Si cette aide est acceptée, elle sera versée en une seule fois au début de l'année universitaire. Elle est cumulable avec d'autres aides comme les BCS, ou autres.





AIDE AU MÉRITE

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une aide supplémentaire aux BCS attribuée aux étudiants "les plus méritants". Tout comme les BCS, il sera demandé à l'étudiant d'être assidu en cours et aux examens sous peine de voir cette aide suspendue (sauf redoublement lié à des problèmes de santé graves).

Qui y a accès ? L'aide au mérite est attribuée aux étudiants boursiers ayant obtenu la mention "très bien" à leur baccalauréat lors de la dernière session de l'année en cours.

Comment y recourir ? Il n'y a pas besoin de réaliser de demande précise pour avoir cette aide : la demande se fait directement via le DSE lors de la demande d'une BCS. Le CROUS identifie alors les étudiants pouvant être éligible à cette aide, mais c'est ensuite le recteur qui l'attribue. L'aide au mérite peut être versée jusqu'à trois fois, que cela soit dans le cadre d'une formation linéaire ou même d'une réorientation. L'étudiant peut bénéficier en tout de 9 mensualités pour un montant total de 900€ par année pour un baccalauréat obtenu en 2015 et plus.





AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une aide de 1000€ attribuée aux étudiants souhaitant s'inscrire en Master 1 dans une autre région académique que celle d'origine. Elle est versée par le CROUS en une fois le mois suivant la réception des justificatifs.

Qui y a accès ? Afin de bénéficier de l'aide à la mobilité master, plusieurs conditions sont à respecter à la rentrée universitaire :

- Avoir validé une licence l'année précédente
- Être inscrit pour la première fois en première année de master
- Être bénéficiaire de la BCS ou aide spécifique annuelle
- Être inscrit dans une région académique différente que celle d'obtention de votre licence

Comment y recourir ? La demande doit être faite directement en ligne sur le site suivant : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>. Certaines pièces numériques sont à fournir comme l'attestation de réussite de licence et le certificat d'inscription en première année de master.





FONDATIONS ET LEGS

En parallèle des aides citées précédemment, il est possible que certains étudiants puissent bénéficier de bourses provenant de certaines fondations. La liste suivante est non-exhaustive :

- **Bourses de la Fondation GIVEKA** : Elles s'adressent aux étudiants français et suisses qui accomplissent leurs études en France ou à l'étranger et qui rencontrent des difficultés financières en raison d'un accident ou d'une maladie.
- **LEGS LASSENCE** : Ils concernent les étudiants français titulaires d'une D.E.A ou d'un Master 2 et qui préparent une thèse de Doctorat en Lettres ou en Sciences Humaines. L'octroi de cette bourse est subordonné à des critères d'ordre social et universitaire.
- **LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER** : Ils sont destinés aux étudiants Français et étrangers, en fin de cursus qui ont effectué un parcours d'étude sans échec et qui rencontrent des difficultés financières. Le dossier est à constituer avant le mois de Novembre de l'année universitaire en cours.
- **L'entraide Universitaire Française** : Cette aide concerne les étudiants réfugiés statutaires et / ou apatrides qui ne peuvent bénéficier de bourses nationales. Le dossier est à constituer et à renvoyer au plus tard début juillet. Plus d'informations sur www.entraide-universitaire.org.





PARTIE N°2

AUTRES AIDES FINANCIÈRES





EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Comme indiqué précédemment, les étudiants bénéficiaires d'une BCS du CROUS sont automatiquement exonérés du paiement des frais d'inscription prévus par leur établissement universitaire. Par ailleurs, les étudiants non-boursiers peuvent également effectuer une demande d'exonération des droits d'inscription auprès de leur université.

Qui y a accès et comment y recourir ? La démarche à effectuer pour bénéficier de cette exonération est propre à chaque établissement. Généralement, elle consiste à compléter un dossier et fournir différentes pièces justificatives attestant de la nécessité de cette exonération. La demande est par la suite examinée par une commission, qui peut se baser sur des critères définis préalablement par l'établissement pour accorder ou non l'exonération. Pour des informations plus précises sur les démarches spécifiques à votre établissement, rendez-vous sur le site de votre université.





PRÊTS ET AIDES PRIVÉES

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Il est également possible d'obtenir des prêts ou des aides venant du privé (banques, fondations...). Il existe essentiellement 4 formes d'aides privées :

- **Les prêts étudiants** : il est possible de demander à une banque de vous prêter de l'argent afin de financer vos études. Il faudra alors monter un dossier et faire la demande avec un conseiller bancaire. Ces prêts sont soumis à des conditions de ressources et demandent des garants. Il faudra ensuite le rembourser à la fin de vos études ou lorsque vous avez trouvé un emploi, en fonction des conditions fixées, au préalable.
- **Les prêts d'honneur** : ce sont des montants avancés que le bénéficiaire s'engage à rembourser à un moment fixé, mais il n'y aura là, aucun intérêts rajoutés au montant de base.
- **Les bourses** : ce sont des montants alloués à une personne afin de l'accompagner dans un projet défini. Elles ne demandent pas à être remboursées à la fin de son cursus.
- **Les prix** : ce sont des récompenses allouées à une personne pour ses travaux.

Vous pouvez retrouver une liste, non-exhaustive des fondations proposant des aides privées, [juste ici](#) !





PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Qu'est-ce que c'est ? Le prêt étudiant garanti par l'état est un prêt bancaire à destination des jeunes qui souhaitent financer leurs études. Ce prêt à l'avantage de ne pas demander de garant puisque c'est l'Etat qui se porte garant pour le jeune. Le montant maximum de ce prêt est de 15 000€ pour une durée maximale de 2 ans.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès il faut :

- Être inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur français
- Être âgé de moins de 28 ans à la date de signature du prêt
- Être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'U.E. ou de l'E.E.E., à condition d'avoir résidé de manière régulière et ininterrompue en France, depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt

Qui la délivre ? Ce sont les établissements bancaires qui les délivrent.

Comment y recourir ? Pour y recourir, prenez rendez-vous avec un conseiller bancaire afin de pouvoir en discuter avec eux.





PARTIE N°3

RÉGIMES SPÉCIAUX & PUBLICS SPÉCIFIQUES





RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDE

Qu'est-ce que c'est ? Le Régime Spécial d'Étude (RSE) est un dispositif d'aménagement d'un cursus universitaire permettant de concilier le déroulement des études avec des besoins spécifiques. Ces aménagements peuvent influencer l'emploi du temps, le choix des TD et TP, l'assiduité et d'éventuelles dispenses, les modalités de contrôle des connaissances (en favorisant par exemple le contrôle terminal plutôt que le contrôle continu) et enfin la durée du cursus (avec la possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans).

Qui y a accès ? Les différents types d'étudiants qui peuvent en bénéficier sont définis par un arrêté, en sachant que ce type de dispositif s'applique pour les étudiants cherchant à obtenir un diplôme de licence, de licence professionnelle ou de master. Aujourd'hui, les étudiants suivants peuvent bénéficier d'un RSE :

- Les étudiants salariés au moins 10h / semaine en moyenne
- Les femmes enceintes
- Les étudiants en charge de famille

- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus (comme une double licence)
- Les étudiants en situation de handicap
- Les étudiants en situation de longue maladie
- Les étudiants entrepreneurs
- Les étudiants sportifs de haut niveau
- Les étudiants artistes de haut niveau
- Les étudiants en Service Civique
- Les étudiants ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association (président, secrétaire, trésorier...)
- Les étudiants engagés dans la réserve opérationnelle militaire
- Les étudiants élus dans les conseils des établissements de l'enseignement supérieur
- Les étudiants élus dans les Crous

Qui la délivre ? L'université délivre le RSE à l'étudiant qui en fait la demande et ce dernier doit être approuvé par l'instance de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

Comment y recourir ? Pour recourir à ce dispositif nous vous conseillons de vous rapprocher de vos responsables de formation, du secrétariat de votre composante ou de votre université. Un dossier vous sera très certainement demandé à compléter et signer afin





de pouvoir officialiser votre demande. La forme que prendra l'aménagement de vos études pourra également être discuté en amont avec vos responsables de formation et vos enseignants.

Zoom sur les RSE les plus fréquents en STAPS :

- **Sports de Haut Niveau (SHN) :**
Pour leur permettre de réussir leurs études et décrocher leur diplôme sans être pénalisés par les contraintes dues à leur carrière sportive, les sportifs de haut niveau peuvent obtenir un statut particulier, celui de sportif de haut niveau (SHN). Ils doivent en effet être inscrits sur les listes ministérielles (<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>).

Les SHN sont des sportifs sous convention avec un centre de formation d'un club professionnel ou directement avec un club professionnel et membre d'un pôle labellisé par la Commission nationale du sport de haut niveau. S'il remplit l'ensemble de ces critères, l'étudiant peut se faire connaître auprès de son établissement en tant que SHN

et demander un aménagement de cursus, via un RSE.

L'inscription sur ces listes est en effet un prérequis obligatoire à l'obtention de ce statut et pour demander par la suite des aménagements de cursus.

- **Sports de Bon Niveaux (SBN) :**
Les SBN, sportifs de bon niveaux peuvent également obtenir un régime spécial d'étude, néanmoins les critères d'accès à ce statut sont définis par les universités et sont spécifiques à chaque établissement. L'étudiant devra donc pouvoir justifier par exemple de son niveau de pratique, de son championnat dans lequel il évolue, ou bien de sa charge d'entraînement etc.





PARTIE N°4

**AIDES
AU LOGEMENT**





AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Qu'est-ce que c'est ? L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière permettant de réduire le montant du loyer de votre habitation. Il y a 3 types d'allocations qui ne sont pas cumulables entre elles :

- Les APL (Allocation Personnalisée au Logement)
- Les ALS (Allocation de Logement à Caractère Social)
- Les ALF (Allocation de Logement Familial)

Seules les conditions d'attribution distinguent ces 3 aides : l'APL est versée en fonction de la situation du logement, l'ALF en fonction de la situation familiale, et si l'on ne peut prétendre à aucune des deux précédentes allocations, l'ALS peut être versée. Attention cependant, ces aides ne peuvent être versées si le logement est celui d'un ascendant ou descendant, du locataire, de son/sa conjoint.e ou partenaire. Si un impayé de loyer se produit, le bailleur doit avertir la CAF qui suspend alors le versement des allocations.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiants peuvent en bénéficier au même titre que les citoyens. Ceux logeant en résidence universitaire, étant en colocation ou louant un logement meublé peuvent en bénéficier également.

Comment y recourir ? Dès l'entrée dans le lieu de résidence, la demande doit être faite en ligne sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), qui délivre ces allocations. Après avoir réalisé la demande sur www.caf.fr, il faudra envoyer son dossier et les documents, à fournir directement à cette dernière. Une vigilance est à avoir sur la suspension des allocations au 1er juillet. Il est alors important de prévenir la CAF si votre logement est conservé après cette date pour continuer de recevoir ces aides.





DISPOSITIF LOCA - PASS

Qu'est-ce que c'est ? Organisé par Action Logement, ce dispositif facilite l'accès à la location d'un logement. En plus de permettre d'avancer le dépôt de garantie à l'entrée dans le logement, il se porte gratuitement garant auprès du propriétaire ou bailleur pour le paiement du loyer et des charges liées au logement. Le dispositif Loca-Pass se présente sous deux formes :

- **Avance Loca-Pass** : cette avance permet de payer la caution à avancer lors de la prise d'un nouveau logement. Cette avance est sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum.
- **Garantie Loca-Pass** : cette garantie permet de bénéficier d'une assurance sur les loyers en cas de non-paiement durant 9 mois. Le dispositif prend ainsi en charge le loyer impayé qu'il sera ensuite à rembourser.

Qui y a accès ? Les étudiants boursiers ainsi que les étudiants salariés peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Comment y recourir ? Un dossier de demande d'aide est à remplir et le dossier complet sera à présenter, au plus tard, au moment de la signature du bail. Plus d'informations sont disponibles sur le [site de l'administration française](#) dans la rubrique « logement ».





DISPOSITIF VISALE

Qu'est-ce que c'est ? Le dispositif Visale (VISA pour le Logement Étudiant) est également développé par Action Logement. Il permet d'avoir une caution gratuitement pour le logement souhaité sans avoir pour autant besoin de garant.

Qui y a accès ? Plusieurs catégories de population peuvent bénéficier du dispositif Visal :

- Les personnes de moins de 30 ans, peu importe le statut (étudiant, salarié, etc), excepté les étudiants non boursiers qui sont encore rattachés au foyer fiscal de leurs parents
- Les ménages en difficulté (financière, sociale, etc)
- Les salariés du privé de plus de 30 ans et entrant dans un logement durant les 6 mois après leur prise de fonction

Comment y recourir ? Il est nécessaire de faire la demande de visa sur www.visale.fr pour être bénéficiaire de ce dispositif. La présentation du visa certifié Action Logement est alors à faire auprès du propriétaire / bailleur qui obtient à son tour un contrat de cautionnement sur le site Visale.





LOKAVIZ

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un portail mis à disposition des étudiants pour les aider dans la recherche de logements auprès de particuliers. Il s'agit d'un label qui donne ainsi l'assurance à l'étudiant d'être logé décemment. Cette plateforme est gérée par les CROUS.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiants peuvent utiliser cette plateforme afin de rechercher un logement.

Comment y recourir ? En allant sur le site www.lokaviz.fr, vous pourrez chercher un logement en fonction de votre ville, de votre université ou du CROUS auquel vous êtes rattaché. Un annuaire des résidences CROUS est également disponible ainsi qu'une FAQ, des liens vers d'autres aides sociales ou encore des conseils pour les démarches administratives à réaliser.





CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE

Qu'est-ce que c'est ? Garantie par l'État et gérée par les CROUS, la CLÉ permet aux étudiants sans garant personnel de voir leur accès à un logement facilité. En effet, c'est l'État qui se porte garant pour l'étudiant. Ce dispositif est disponible dans toutes les académies.

Qui y a accès ? Même si ce dispositif est mis en place pour l'ensemble des étudiants, il est soumis à quelques dispositions :

- L'étudiant est âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail (non appliqué aux doctorants)
- L'étudiant souhaite se loger en France pour ses études
- L'étudiant dispose d'un certain revenu, mais n'a pas accès à une caution familiale, amicale ou bancaire

Attention, la garantie est personnelle. S'il s'agit d'un logement en colocation, il est nécessaire de porter un regard sur la clause de solidarité du bail. S'il n'y en a pas, chaque locataire doit faire une demande personnelle, si la clause est présente, un étudiant représente la colocation et la cotisation est partagée entre les colocataires.

Comment y recourir ? La demande de CLÉ se fait sur le site suivant www.lokaviz.fr. Une [FAQ](#) est également disponible pour répondre à vos questions sur les démarches administratives à entreprendre pour bénéficier de la CLÉ.





RÉSIDENCES

Résidences universitaires : Chaque ville comporte son lot de résidences universitaires, qu'elles soient gérées par le CROUS ou par des bailleurs privés. Ces résidences restent une option de logement à prix raisonnable. La majorité des résidences universitaires sont répertoriées sur le site suivant www.lokaviz.fr. Attention, cependant aux conditions d'attribution et aux dossiers à monter en amont.

Résidences Intergénérationnelles : Il s'agit d'une autre solution pour se loger à des prix raisonnables. En effet, vivre chez une personne âgée a de nombreux avantages financiers qui permettent ainsi de réduire sa facture mensuelle en échange de quelques heures passées avec votre colocataire. Ces résidences sont une solution avec des avantages pour les deux parties.





PARTIE N°5

**PREMIÈRE
NÉCESSITÉ**





RESTAURANT UNIVERSITAIRE À 1€

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Depuis la rentrée universitaire 2020, les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent bénéficier, dans les restaurants universitaires, de repas à 1€.

Comment y recourir ? Pour y avoir accès, vous devez créer votre compte Izly, juste ici : <https://www.izly.fr/>. En effet, le statut de boursier sera détecté automatiquement en caisse lorsque vous présenterez votre carte Izly ou l'application Izly pour payer. Ainsi, outre ces démarches, vous n'aurez pas d'autres demandes spécifiques à effectuer pour profiter de ce tarif si vous êtes boursier.

Attention toutefois, si vous utilisez un autre moyen de paiement (CB), votre statut ne sera pas détecté. Mais vous pouvez toujours présenter votre notification de bourse pour que le tarif s'applique.





AGORAÉ

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Les AGORAÉ sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un lieu de vie ouvert à tous et d'une épicerie solidaire accessible sur critères sociaux. Plus précisément, une AGORAÉ est un dispositif d'épicerie sociale et solidaire cumulée avec un lieu de vie, mise en place par la FAGE et les fédérations de son réseau depuis 2011. Chaque bénéficiaire d'une AGORAÉ peut ainsi faire son plein de courses à un tarif réduit. En effet, les produits vendus, le sont à 10% du prix du marché. Associé à un lieu de vie, les AGORAés sont également un vecteur de lutte contre l'isolement social des étudiants, avec la mise en place de rencontres, de repas solidaires ou d'activités diverses réalisées par les bénévoles ou les services civiques.

Comment y recourir ? Le lieu de vie est ouvert à tous et toutes. Ainsi aucun document ou démarches ne te seront demandés. Toutefois, pour accéder aux Agoraé, il est nécessaire de remplir, au préalable, un dossier qui sera ensuite examiné par une commission interne à la Fédération et à l'AGORAÉ. Une réponse sera ensuite délivrée concernant la recevabilité ou non du dossier. Nous vous invitons à vous diriger vers la fédération territoriale des étudiants de votre campus / ville ou de vous rendre directement à l'AGORAÉ afin d'obtenir toutes les informations concernant les spécificités de l'épicerie de votre territoire.





DISTRIBUTIONS ALIMENTAIRES ET VESTIMENTAIRES

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Les dispositifs de distribution alimentaire et vestimentaire sont propres à chaque territoire et peuvent être proposés par divers acteurs. Pour savoir les jours, les lieux et les modalités d'accès aux distributions, n'hésites pas à te renseigner auprès de ton université, de ton BDE et des acteurs de ton territoire. Ci-dessous, une liste non-exhaustive des structures qui peuvent être présentes au local :

- **Secours Populaire & Boutique Solidaire :**
<https://www.secourspopulaire.fr/secours-populaire>
<https://www.secourspopulaire.org/article/boutique-de-la-solidarite>
- **Restos du cœur :**
<https://www.restosducoeur.org/nos-actions/aide-alimentaire/>
- **Ulysse Alimentaire :**
<https://www.societe.com/societe/ulyse-alimentaire-distribue-par-abrev-uad-444747000.html>





APPLIS ANTI-GASPILLAGE POUR MANGER MOINS CHER

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Accessibles à tous et gratuitement, ces applications permettent de trouver des bons plans pour manger et remplir votre frigo sans trop vider votre porte-monnaie. Ainsi, nous vous proposons, ici, une liste, non exhaustive, des applications disponibles :

- **Too Good To Go** : Grâce à cette application, vous pouvez voir, autour de vous, les commerçants qui s'apprêtent à jeter leurs invendus. Il vous suffit alors de réserver votre panier, via l'application, et d'aller le récupérer en échange d'un tout petit prix.
<https://toogoodtogo.fr/fr>.
- **Frigo magic et Save Eat** : Ces applications vous proposent des recettes à partir des produits que vous avez dans votre frigo et dans votre placard. Autrement dit, cela vous évite de les jeter, de faire des économies, et de gagner du temps, car les recettes proposées sont généralement très simples et rapides à réaliser.
<https://www.frigomagic.com/fr/> / <https://www.saveeat.co/>
- Il existe bien d'autres applications, rendez-vous juste [ici](#) et [ici](#) pour les découvrir !





GRATUITÉ DES PROTECTIONS HYGIÉNIQUES POUR LES ÉTUDIANTES

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a annoncé le 23 février 2021, la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques pour l'ensemble des étudiantes.

Ainsi, à partir de la rentrée de septembre 2021, des distributeurs seront déployés sur l'ensemble des campus universitaires, au sein des résidences CROUS et des services de santé universitaires.





ACCÈS AU NUMÉRIQUE AVEC LA CAF

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à laquelle vous êtes affiliée peut vous aider à financer l'achat de votre matériel informatique (imprimante, ordinateur, tablette, etc.). Cette aide est souvent octroyée sous la forme d'un prêt, sans intérêt à rembourser. Le remboursement est directement prélevé sur les prestations familiales.

Qui y a accès ? Il s'agit d'une aide destinée aux personnes allocataires, conditionnée à certains critères tels que les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et le versement de prestations familiales.

Comment y recourir ? Nous vous conseillons de vous rapprocher de la CAF de votre département pour connaître le montant des aides et les conditions d'attribution comme elles sont spécifiques à chacune d'elles.





ACCÈS AU NUMÉRIQUE AVEC LES RÉGIONS, LES DÉPARTEMENTS ET LES UNIVERSITÉS

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? En tant qu'étudiant vous pouvez vous tourner vers votre région, votre département ou encore votre université pour obtenir des aides vous permettant de financer vos appareils informatiques. Bourses, prêts ou encore crédits les aides mises en place sont nombreuses et varient fortement d'un territoire à l'autre. C'est pour cela, que nous vous conseillons de vous adresser directement aux instances correspondantes pour obtenir toutes les informations dont vous avez besoin.





ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ / D'OCCASION

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Afin de vous procurer du matériel informatique à moindres coûts, vous pouvez opter pour du matériel d'occasion ou qui a été reconditionné. Ces appareils sont recyclés et réparés par des sociétés spécialisées afin de leur donner une seconde vie et de les revendre à prix réduit.

Qui y a accès ? L'ensemble des étudiants !

Comment y recourir ? Les sites en ligne et les magasins d'occasion / de reconditionnement sont nombreux. Voici une liste, non exhaustive, des sites qui proposent ce service. Cependant, avant de passer commande, assurez-vous toujours qu'une garantie est prévue !

- **Ecodair :**
<https://www.ordinateur-occasion.com/3-ordinateur-portable-reconditionne>
- **Backmarket :**
<https://www.backmarket.fr>
- **Fnac :**
<https://www.fnac.com/Ordinateurs-portables/Ordinateurs-portables-d-occasion-et-reconditionnes/shi450333/w-4>
- **Plus de pc :**
<https://www.plusdepc.com>





PARTIE N°6

-
**SANTÉ &
HANDICAP**





SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

Qu'est-ce que c'est ? Le SSU (service de santé universitaire) est le service de l'université compétent dans le champ de la santé et de la prévention auprès des étudiants. Selon les universités, ses missions peuvent varier, on peut aussi retrouver ce service sous d'autres acronymes : SSIU (service de santé inter-universitaire), SUMPPS (service universitaire de médecine préventive et de la promotion de la santé) ou encore CSU (Centre de soin universitaire). Certains SSU intègrent un centre de santé réservé aux étudiants, proposant des consultations médicales sans avance de frais, auprès d'une équipe pluridisciplinaire de santé :

- Un médecin (directeur du SSU, nommé par le président d'université)
- Un médecin en charge du suivi du handicap désigné par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Des professionnels du domaine médico-psychosocial (infirmier, sage-femme, diététicien, psychologue, assistant social, etc)

Qui y a accès ? Le SSU s'adresse à tous les étudiants d'une université pour leurs consultations obligatoires, les visites médicales de suivis pour les étudiants exposés à des risques en lien avec leur cursus, etc.

Où les trouver ? Les SSU sont présents dans l'ensemble des universités et des différents campus sous la forme de bâtiments accessibles à tous.

Comment y recourir ? Les prestations de santé proposées par les SSU sont accessibles sans avance de frais de la part des étudiants.





SERVICE UNIVERSITÉ HANDICAP

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Le Service Université Handicap (SUH) propose un accompagnement spécifique pour les étudiants en situation de handicap dans tous les aspects de la vie universitaire. Le SUH s'adresse à tous les étudiants en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, psychologique, lié à une maladie invalidante ou même temporaire. Ce service aide à l'élaboration et la mise en place de la politique handicap, en relation avec les différentes structures et services concernés. Ce dernier gère différentes missions sur tous les aspects de la vie étudiante et tout particulièrement :

- Le soutien pédagogique
- L'accompagnement physique de déplacement
- La mise en place de tutorat
- L'aménagement des examens (prêt de matériel, tiers temps etc)
- L'aide à la participation des étudiants en situation de handicap aux activités sportives et culturelles

Lorsqu'un étudiant en situation de handicap est déclaré à sa MDPH, et qu'il renseigne son handicap sur parcoursup. Il peut se diriger vers le SUH, où le référent handicap va être chargé de l'accueillir et de l'accompagner. Il est chargé d'évaluer leurs besoins et d'assurer la coordination des différentes actions pour les accompagner.

Comment y recourir ? : Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de votre situation, de votre parcours de formation et de votre établissement, dans le cadre du régime spécial d'étude (RSE).





BUREAU D'AIDE PSYCHOLOGIQUE

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Les BAPU ou Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire, sont des centres de consultations pour les étudiants souhaitant spécifiquement une aide psychologique. Ce bureau reçoit des étudiants à leur demande afin de leur offrir une aide psychologique adaptée. Il fonctionne avec une équipe de psychanalystes (psychologues et psychiatres) et d'assistantes sociales. Ces professionnels proposent des consultations et des entretiens sur rendez-vous pour accompagner au mieux les étudiants qui en expriment le besoin.

Comment y recourir ? Le recours à cette aide psychologique n'exclut aucuns étudiants car les consultations sont prises en charge à 100% par la sécurité sociale.





CHÈQUE PSY

Qu'est-ce que c'est ? Ce dispositif, effectif depuis le 1er février 2021, permet aux étudiants qui le souhaitent, d'avoir accès à 3 séances gratuites de 45 minutes avec un psychologue.

Qui y a accès ? Tout étudiant étant en mesure de prouver qu'il est étudiant (présentation de la carte étudiante ou du certificat de scolarité) y a accès.

Comment y recourir ? Vous pouvez vous rendre chez :

- Un médecin du service de santé de votre établissement
- Un médecin généraliste
- Un psychologue partenaire de la démarche : vous trouverez la liste des psychologues partenaires [juste ici](#)

Si vous avez besoin d'avoir des séances supplémentaires, en plus des 3 prescrites initialement, vous pouvez vous rediriger vers le médecin du SSU ou votre médecin traitant pour qu'il prolonge le traitement.





S.O.S AMITIÉ

Qu'est-ce que c'est ? S.O.S Amitié est un service d'aide par l'écoute. En effet, ces écoutants bénévoles accueillent la parole de toute personne qui traverse une période difficile et qui ressent le besoin d'être entendue et écoutée dans sa souffrance. L'écoute S.O.S Amitié est gratuite, inconditionnelle et sans jugement ni conseil. Elle offre à chaque appelant la possibilité de mettre des mots sur sa souffrance. Elle vise à desserrer l'angoisse, aide à prendre du recul, à reprendre confiance en ses propres ressources et à retrouver, pour certains, le simple goût de vivre.

Qui y a accès ? Toute personne appelant ce numéro [09 72 39 40 50](tel:0972394050), quelque soit son âge et l'origine de ses maux sera écoutée de manière gratuite. Vous pouvez les contacter par :

- Téléphone 24h sur 24, 7 jours sur 7
- Chat chaque jour de 13h à 3h du matin
- Par messagerie

Comment y recourir ? Il n'y a pas de démarche spécifique pour recourir à cette aide. Il suffit simplement de prendre l'initiative d'appeler le numéro d'urgence ou d'envoyer un message sur les chats prévus à cet effet. N'ayez pas peur, ce dispositif est là pour vous aider.

Site internet : <https://www.sos-amitie.org/>





SUICIDE ÉCOUTE

Qu'est-ce que c'est ? Suicide Ecoute est une association qui propose un service d'écoute pour toutes personnes qui pensent mettre fin à ses jours ou qui ont décidé de passer à l'acte. Elle permet à chacun, dans l'anonymat le plus total, d'exprimer sa souffrance. L'écoute se fait sur une ligne d'écoute au [01 45 39 40 00](tel:0145394000), 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

Qui y a accès ? Toute personne qui prend l'initiative d'appeler le numéro d'urgence peut bénéficier des services d'écoute. Néanmoins, Suicide écoute intervient plus particulièrement dans les universités, auprès des centres de formation, dans des institutions ou associations diverses.

Comment y recourir ? Toute personne qui prend l'initiative d'appeler ou est amenée à appeler ce service, peut en bénéficier gratuitement et sans crainte de se faire juger.

Autres aides : Vous pouvez également trouver d'autres dispositifs d'aides et d'écoutes [juste ici](#).





SPORT SUR ORDONNANCE

Qu'est-ce que c'est ? Le sport sur ordonnance est un dispositif de prévention secondaire et tertiaire par l'activité physique pour des personnes atteintes d'une pathologie figurant dans la liste des Affections Longues Durées (ALD). Le médecin traitant peut donc prescrire de l'APA (Activité Physique Adaptée) à son patient en le dirigeant vers les professionnels suivants :

- Kinésithérapeute
- Ergothérapeute et / ou psychomotricien
- Enseignant APA
- Educateur sportif CQP, TFP ou fédéral (dont le diplôme est inscrit dans l'arrêté interministériel)

Qui y a accès ? Les étudiants atteints d'une ALD 30 peuvent en bénéficier. Vous pouvez retrouver la liste des 30 ALD prises en charge par ce dispositif, juste en [cliquant ici](#).

Qui la délivre ? Le médecin du SSU.

Comment y recourir ? Le patient doit se déclarer en ALD, et sous les conseils de son médecin peut se faire prescrire de l'APA et être dirigé vers des professionnels diplômés (précédemment cités). Dans la mesure où ce dispositifs prend effet dans les universités, l'étudiant sera redirigé auprès des professionnels du SSU ou du SUAPS pour suivre un programme d'APA.





SÉCURITÉ SOCIALE

Étudiants français : Le régime étudiant de Sécurité Sociale (SS) a disparu complètement à la rentrée 2019-2020. Depuis cette date, tous les étudiants, qui avant été rattachés et cotisés à une mutuelle étudiante pour assurer leur sécurité sociale, sont automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur lieu d'habitation. Cependant, vous pouvez tout de même adhérer à une complémentaire santé pour bénéficier de remboursements plus complets de vos soins médicaux.

Étudiants européens : Quant aux étudiants de l'UE, ils sont considérés comme en séjour temporaire et doivent donc être affiliés au régime d'assurance maladie de leur pays d'origine.

Étudiants internationaux : Ces étudiants représentent un cas particulier. En effet, ils sont couverts par la Protection Universelle Maladie (PUMa). Leur affiliation à la sécurité sociale se fait en s'inscrivant sur le site suivant etudiant-etranger.ameli.fr.

Site internet : <https://www.previssima.fr/dossier/la-securite-sociale-etudiante-est-elle-obligatoire.html>





SANTÉ SEXUELLE ET AFFECTIVE

Qu'est-ce que c'est ? De nombreux acteurs interviennent sur la thématique de la santé sexuelle et affective. Voici une liste des principales structures que vous pouvez contacter sur ce sujet là :

- **Planning familial** : présente sur l'ensemble du territoire français, cette association informe et agit sur de larges thématiques (contraception, IVG, MST, violences...) par le biais de l'éducation sexuelle mais aussi en mettant à disposition des professionnels pour toutes et tous.
Tous les services proposés ainsi que les différentes agences, présentes sur le territoires, sont disponibles sur <https://www.planning-familial.org/fr>
- **Service de santé de l'université** : chaque service de santé universitaire est composé de professionnels (infirmiers, gynécologues, médecins généralistes, psychologues...) qui peuvent vous accompagner dans différentes démarches de santé sexuelle.
- **Médecins safe** : il existe une liste de médecins "safe" qui pourront vous prendre en charge sans aucune discrimination liée à votre sexe, genre, attirance sexuelle, etc et en respectant votre intégrité physique et mentale.





CARTE HANDI - U

Qu'est-ce que c'est ? La carte handi-U est une carte qui permet de répertorier tous les établissements de l'ESR qui ont mis en place des dispositifs adaptés aux personnes en situation de handicap. L'étudiant qui parcourt cet outil pourra être informé des dispositifs de l'établissement et de sa politique en matière de handicap.

Site internet : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24670/etudiants-en-situation-de-handicap.htm>





FÉDÉ 100% HANDINAMIQUE

Qu'est-ce que c'est ? La fédé 100% Handinamique est une fédération nationale qui vise à améliorer le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

Pour cela elle soutient le déploiement national d'un réseau d'entraide de jeunes en situation de handicap (étudiants ou jeunes diplômés) et d'un réseau d'associations étudiantes dédiées au handicap dans l'ESR.

Elle mobilise et accompagne ensuite ses bénévoles étudiants dans la mise en place d'actions pour la réussite des jeunes en situation de handicap : tutorat, parrainage, socialisation, campagne d'opinion, concertation et rencontre d'employeurs.





MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Qu'est-ce que c'est ? Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont été créées par la loi du 11 février 2005. Dans chaque département, les MDPH accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes handicapées et leurs proches. Plus généralement, elles sensibilisent l'ensemble des citoyens au handicap.

Qui y a accès ? Toute personne souhaitant avoir accès aux services des MDPH doit fournir un certificat médical spécialement conçu à cet effet qui aura une validité d'1 an.

Site internet : <https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>





RELAIS / MISSION HANDICAP

Qu'est-ce que c'est ? Les Relais Handicap (nom le plus couramment utilisé dans les universités) sont des services universitaires proposés à destination des étudiants qui auraient besoin d'accompagnement spécifique dans leur cursus à cause d'un handicap permanent ou temporaire (blessure, maladies graves etc). Les relais handicap permettent notamment :

- L'adaptation de la formation, la prise de notes, l'adaptation des supports de cours
- La mise en place de tiers temps aux examens, la mise à disposition de matériel adapté et de secrétariat d'examen
- La recherche de stage / emploi, la mise en relation et l'intégration en entreprise

La structure travaille en collaboration avec les différents services de l'université, principalement le Service de Santé Universitaire (SSU) et les secrétariats des départements de formation.

Qui y a accès ? Tout étudiant (inscrit ou pas à la MDPH) ayant une situation médicale (permanente ou temporaire) impactant ses études, peut bénéficier d'aménagements organisés par le relais handicap.

Comment y recourir ? Pour bénéficier des services du relais handicap de son université, vous devez prendre rendez-vous avec cette dernière ainsi qu'avec le service de santé universitaire afin d'établir les différents aménagements nécessaires au bon déroulé de votre cursus.





PARTIE N°7

TRANSPORTS





FORFAIT IMAGINE R ÉTUDIANT

Qu'est-ce que c'est et qui y à accès ? Si vous avez moins de 26 ans, et que vous êtes étudiant en formation initiale dans l'enseignement supérieur, vous pouvez bénéficier du forfait imagine R Étudiant, qui permet de voyager dans toute l'Île-de-France tout au long de l'année. Le forfait imagine R Étudiant coûte 350€ pour 12 mois, payable en une seule fois par chèque ou en 9 prélèvements / mensualités.

Qui la délivre ? Pour avoir accès, il vous suffit de la commander en ligne, juste ici : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-imagine-r-etudiant>. Un justificatif de scolarité vous sera demandé pour attester de votre statut.





NAVIGO JEUNES WEEK-END

Qu'est-ce que c'est et qui y à accès ? Si vous êtes âgé de moins de 26 ans, vous pouvez bénéficier du Navigo Jeunes Week-End. Ce dernier permet de voyager de manière illimitée (bus, tramway, RER, métro...) et à moindre coût - à l'exception d'Orlyval et des bus touristiques - dans les zones choisies. Ce Navigo n'est utilisable que le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Qui la délivre ? Vous pouvez acheter votre Navigo Jeunes Week-end dans tous les guichets et comptoirs des stations et des gares, sur l'ensemble des automates, dans les commerces agréés RATP ou sur l'application « Bonjour RATP ».





SOLIDARITÉ TRANSPORTS

Qu'est-ce que c'est ? Si vous n'êtes plus étudiant, mais que vous bénéficiez de certaines aides (CMU, RSA, etc.), vous pouvez bénéficier d'une tarification vous permettant d'acheter des billets ou forfaits avec 50 % à 75 % de réduction.

Qui y a accès ? Pour savoir si vous y avez accès, vous pouvez faire une simulation sur <https://www.solidaritetransport.fr/eligibility-test> et consulter la liste des critères sur <https://www.solidaritetransport.fr/post/2>.

Comment y recourir ? Les demandes de réductions se font directement en ligne sur <https://www.solidaritetransport.fr/first-request/online/home>. Vous devrez alors remplir un dossier et joindre un justificatif pour attester de votre situation.

Nota bene : Les régions, les départements ou les villes proposent souvent aux jeunes des abonnements à tarif réduit ou des prises en charge financières partielles ou totales de leur titre de transport en commun. Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter la carte suivante <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-des-regions-et-des-outre-mer-2006> et / ou contacter votre Mairie ou vos compagnies de transport locales.





TRAIN CARTE AVANTAGE JEUNES

Qu'est-ce que c'est ? Disponible chez la SNCF, cette carte permet de bénéficier de réductions sur certains trains et destinations tout au long de l'année.

Qui y a accès ? Les jeunes âgés de 12 à 27 ans.

Combien ? La carte coûte 49€ et est valable un an.

Quels avantages ? Cette carte permet de bénéficier :

- De 30% de réduction sur l'ensemble de vos voyages en TGV INOUI et Intercités
- Selon la région, entre 25% et 50% de réduction sur vos voyages en TER
- De réductions valables sur de nombreuses destinations européennes (Luxembourg, Italie, Suisses, Allemagne, Espagne...)
- De prix plafonnés à :
 - 39€ pour les trajets de moins d'1h30
 - 59€ pour les trajets d'1h30 à 3h
 - 79€ pour les trajets de plus de 3h
- De billets échangeables et remboursables jusqu'à trois jours avant le départ

Plus d'infos : <https://www.oui.sncf/train/carte-abonnement-train/avantage-jeune>





TGV MAX

Qu'est-ce que c'est ? Disponible chez la SNCF, cet abonnement permet de voyager partout en France à un tarif unique par mois.

Qui y a accès ? Les jeunes âgés de 16 à 27 ans.

Combien ? L'abonnement coûte 79€ par mois avec trois mois d'engagement.

Quels avantages ? Cet abonnement permet d'avoir accès à :

- Des billets à 0€ en seconde classe sur TGV INOUI et Intercités à réservation obligatoire, en dehors des périodes de forte affluence
- Des réservation possible dès 30 jours avant le départ, confirmation ou annulation du voyage jusqu'à J-1

Plus d'infos : <https://www.oui.sncf/train/carte-abonnement-train/tgvmax>





CARTE ÉLÈVES ET APPRENTIS

Qu'est-ce que c'est ? Disponible chez la SNCF, cette carte permet de bénéficier de réductions sur certains trains et destinations tout au long de l'année.

Qui y a accès ? Y ont accès :

- Les élèves de moins de 21 ans
- Les étudiants de moins de 26 ans
- Les apprentis de moins de 23 ans

Quels avantages ? Cet abonnement permet d'avoir :

- Jusqu'à 9 trajets par mois en TGV INOUI et Intercités où vous ne payez que la réservation
- A partir du 10ème trajet, 50% de réduction sur vos billets TGV INOUI et intercitys au plein tarif Loisir

Comment y recourir ? Pour obtenir la carte Élèves et Apprentis, rendez-vous en gare ou en boutique SNCF.

Nota bene : Chaque collectivité est chargée de définir sa politique tarifaire en matière de transports en commun. Il existe donc autant d'offres différentes qu'il existe de régions. Pour connaître les cartes, abonnements et autres réductions proposés par votre région pour les jeunes, étudiants et apprentis, rendez-vous sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34964>





MOBILITÉS ACTIVES/ DOUCES

Qu'est-ce que c'est ? Les mobilités actives représentent toutes les formes de déplacements impliquant une dépense énergétique par le biais d'un effort musculaire. Celles-ci reposent donc sur une activité physique et s'opposent donc aux déplacements qui génèrent des émissions polluantes. Il existe plusieurs formes de mobilités actives telles que la marche et le vélo qui sont les déplacements actifs les plus courants. Cependant, celles-ci se développent de plus en plus avec notamment les trottinettes, les rollers, les skateboards, etc.

La notion d'activité physique différencie les mobilités actives à celle des mobilités douces. En effet, les mobilités douces impliquent les engins de déplacement personnel motorisés tels que les vélos ou trottinettes électriques, les hoverboards ou encore les gyropodes.

Qui y a accès ? Tous les jeunes

Comment y recourir ? Au niveau des mobilités actives, des ateliers de réparation de vélo sont mis en place par des associations appartenant au réseau de la FUB, Fédération Française des usagers de la bicyclette. Ils mettent à disposition des outils, des pièces détachées mais également des conseils pour entretenir ou réparer soi-même son vélo.

<https://www.fub.fr/moi-velo/services/ateliers-reparation>

De plus, les métropoles mettent en place des dispositifs de location de vélos. La plupart d'entre elles proposent des tarifs préférentiels pour les étudiants et plus largement les jeunes.

<https://blog.velib-metropole.fr/2021/08/23/tarifs-jeunes-etudiants/>

Concernant les mobilités douces, des aides à l'achat de vélos électriques sont mises en place par l'État, les régions ainsi que les communes. Les subventions sont comprises entre 200 et 600 euros.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14091>





TARIFS JEUNES POUR PRENDRE L'AVION

Qu'est-ce que c'est et qui y à accès ? Certaines compagnies aériennes (Air France, Air Austral, etc) proposent des tarifs préférentiels pour les étudiants âgés de moins de 25 ans.

Comment y recourir ? Pour connaître les modalités de chaque compagnie aérienne, il faut regarder directement leur site internet, dans la rubrique « gamme tarifaire ». Dans la plupart des cas, un justificatif d'âge vous sera demandé. Voici quelques exemples de compagnies qui proposent des tarifs jeunes :

- **Air France** : Avec Air France, si vous avez moins de 25 ans, le tarif Jeune vous permet de bénéficier d'un prix préférentiel, et ce, uniquement avec un justificatif d'âge et sans l'achat d'aucune autre carte. Ce tarif vous permet de réserver en aller simple ou en aller-retour sur l'ensemble du réseau Air France (sous réserve de disponibilité). De plus, votre billet est modifiable sans frais et remboursable sous conditions.
https://www.airfrance.gp/GP/fr/local/resainfovol/achat/offre_jeune_airfrance.htm
- **Air Austral** : Avec cette compagnie, les tarifs « Jeunes » sont proposés sur les lignes Réunion < > France et Réunion < > Mayotte et sont réservés aux passagers âgés de 12 à 25 ans inclus.
<https://www.air-austral.com/reservation/les-conditions-tarifaires-sur-wwwair-australcom/tarifs-jeunes.html>





COMPAGNIES LOW-COST

Qu'est-ce que c'est ? Aujourd'hui, les compagnies aériennes low-cost sont de plus en plus nombreuses : Easy Jet, Luthansa, Ryanair ou encore Transavia. Retrouve-les en détails [juste ici](#) !

Qui y a accès ? Ces tarifs sont accessibles à tous, étudiant ou non.

Comment y recourir ? Pour en bénéficier, il vous suffit de vous rendre directement sur le site de la compagnie en question et de réserver vos billets à moindres coûts.





APPLICATIONS DE COVOITURAGE

Qu'est-ce que c'est ? Accessible à tous et gratuitement, ces applications permettent de trouver des bons plans pour voyager en voiture, sans trop se vider les poches. Ainsi, nous vous proposons, ici, une liste, non exhaustive, des applications disponibles :

- **BlaBlaCar** : Il s'agit d'une application de covoiturage de longue distance. Si vous souhaitez être conducteur, vous devez publier votre annonce sur le site, en indiquant votre destination, trajet, horaires et le nombre de passagers que vous pouvez prendre en covoiturage. Pour être passager, il vous suffit de sélectionner le trajet qui vous convient le mieux et réserver votre place. Vous pouvez aussi contacter le conducteur pour plus d'informations, et enfin procéder au paiement en ligne. <https://www.blablacar.fr/>
- **BlaBlaLines** : Il s'agit d'une application de covoiturage de courte distance. En effet, avec l'application, vous adhérez à la communauté des covoitureurs BlaBlaLines que vous possédez une voiture ou non. Les

utilisateurs de l'application sont si nombreux que vous pouvez trouver une voiture pour déposer ou prendre des passagers, à toutes les heures et partout en France. Vous avez juste besoin d'indiquer votre itinéraire et l'application vous propose un conducteur.

<https://blablacardaily.com/>

- **Karos** : Il s'agit d'une application de covoiturage de courte distance. L'application s'adapte à vos contraintes pour vous trouver automatiquement les personnes qui partagent votre trajet. Si vous êtes résident de la Région parisienne, Karos offre deux trajets quotidiens. En d'autres termes, Karos est l'application quotidienne idéale pour les Franciliens. Cette application offre la possibilité de modifier vos horaires si vous avez un imprévu (horaires flexibles et modifiables). Son originalité réside dans la gestion automatique des frais : l'application gère automatiquement le partage des frais. De plus, Karos est aussi dotée de l'option Ladies Only, pour un covoiturage entre femmes exclusivement. <https://www.karos.fr/>





AIDE AU PERMIS POUR LES APPRENTIS

Qu'est-ce que c'est ? Le montant de l'aide est fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés et est cumulable avec toutes les autres aides que vous pouvez percevoir. Toutefois, elle ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même apprenti.

Qui y a accès ? Pour en bénéficier, il vous faut être :

- Agé d'au moins 18 ans
- Titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)

Qui la délivre et comment y recourir ? Vous devez transmettre à votre Centre de Formation d'Apprentis (CFA) un dossier comprenant la demande d'aide complétée et signée par vos soins, la copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité, la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois. Votre CFA vous versera ensuite l'aide ou, le cas échéant, à votre école de conduite.

Nota bene : Certaines régions proposent une aide au financement du permis de conduire et à l'achat d'un véhicule. Pour connaître les dispositifs présents sur votre territoire, rendez-vous sur <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-des-regions-et-des-outre-mer-2006> ou contactez directement les structures de votre territoire.





PERMIS À 1€ / JOUR

Qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un prêt qui vous permet de financer votre permis de conduire, dont les intérêts sont payés par l'État.

Qui y a accès ? Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire (sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat), peuvent bénéficier de cette aide.

Qui la délivre ? Seules les écoles de conduite et les associations qui possèdent le label d'État « Qualité des Formations au sein des Écoles de Conduite » offrent la possibilité d'accéder à ce dispositif. Le remboursement se fait sur la base de 30 € par mois, sachant que les intérêts sont pris en charge par l'État et commence dès le mois suivant le déblocage des fonds. La fin du remboursement n'est pas liée à la date d'obtention du permis, mais jusqu'au remboursement complet du montant emprunté. Autrement dit, la formation peut durer six mois et son remboursement s'étaler sur 20 à 40 mois selon le montant emprunté.

Comment y recourir ? Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à vous selon vos capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur : soit vous fournissez un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois ; soit vous garantisiez le remboursement de votre prêt par l'apport d'une caution ; soit vous vous inscrivez dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit. Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.





PRÊT ÉTUDIANT POUR FINANCER SON VÉHICULE

Qu'est-ce que c'est ? L'acquisition d'une voiture est assez coûteuse, car elle inclut non seulement le prix d'achat, mais aussi les assurances, les taxes et les frais d'exploitation. En l'absence d'épargne suffisante, vous pouvez opter pour un prêt auto étudiant. Vous aurez ainsi l'opportunité de remboursement en différé et de vous voir accorder un taux avantageux ainsi que la gratuité des frais de dossiers. Pour avoir les meilleures offres, n'hésitez pas à comparer les propositions que vous obtenez dans différentes banques : en effet, les banques sont nombreuses à proposer des prêts étudiants. Vous pouvez emprunter à partir de 1 000 euros sans fournir de justificatifs de vos dépenses et la durée des échéances mensuelles à rembourser peut s'étaler de 12 mois à 60 mois.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès, il faut être étudiant et avoir plus de 18 ans.

Comment y recourir ? La première condition pour prétendre à un prêt bancaire réside dans le fait que vous devez impérativement être en possession de la carte d'étudiant et donc être inscrit dans un cycle d'études supérieures, peu importe le niveau. De plus, comme vous n'êtes pas en mesure de fournir des bulletins de salaire, vous devrez impérativement présenter la caution de vos parents ou de toute autre personne solvable si vous voulez obtenir votre prêt. Dans le cas où vous n'avez personne qui peut garantir le crédit, ne désespérez pas, car vous pouvez tout à fait demander la garantie de l'État. Par la suite, d'autres documents vous seront demandés tels que votre carte nationale d'identité valide, la carte d'identité des garants, le livret de famille, les quittances de loyers ou encore les bulletins de salaires.





MICRO-CRÉDIT SOCIAL POUR FINANCER SON VÉHICULE

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Le micro-crédit social peut-être une solution offerte aux demandeurs d'emploi ou aux bénéficiaires du RSA pour obtenir un prêt sans intérêt permettant l'achat d'une voiture d'occasion ou neuve.

Qui la délivre et comment y recourir ? Cette aide est distribuée par les associations comme Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge ou encore Les Restos du Cœur. Ici, l'association en question aide à constituer un dossier de microcrédit auprès des banques afin d'emprunter des sommes allant de 300 à 3.000 euros sur une période de 6 à 36 mois. Le rythme de remboursement est étudié en fonction des revenus et des charges du demandeur. Pour y avoir recours, contactez directement les associations, citées précédemment, et qui sont présentes sur votre territoire. Elles vous expliquerons toutes les démarches à effectuer.





PROMOTIONS DES CONSTRUCTEURS

Qu'est-ce que c'est et qui y à accès ? Tous les mois, les constructeurs multiplient les promotions sur des véhicules en stock ou en fin de carrière (jusqu'à 20 à 30% de rabais). Ces offres, ouvertes à tous, peuvent donc s'avérer très avantageuses pour financer son premier véhicule. De plus, les portes ouvertes (organisées en janvier, mars, juin et octobre) sont également un bon moyen de profiter d'offres encore plus intéressantes, allant de la grosse remise au crédit auto à taux zéro. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des concessionnaires de votre territoire pour avoir toutes les informations et les dates clés.





PARTIE N°8

ORIENTATION & RÉORIENTATION





SERVICES DE L'UNIVERSITÉ

Qu'est-ce que c'est ? Les services de l'université sont des administrations universitaires gérées par des personnels œuvrant sur différentes thématiques. Ces employés de l'université sont disponibles pour vous accompagner sur diverses problématiques que vous pourrez rencontrer lors de vos années universitaires, comme la construction de votre projet de formation. Le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, la Direction des études et les différents Services Pédagogiques sont ainsi des services essentiels pour accompagner chaque étudiant dans ses démarches et répondre à ses questions.

Cependant, chaque service traite de thématiques et sujets bien spécifiques :

- **SCUIOIP** : tous les sujets en lien avec l'orientation et l'insertion professionnelle, les besoin d'informations sur une formation, les fiches métiers, des entretiens, des conseils, des réponses aux questions, etc
- **Direction des études** : réalisation de contrat pédagogique, d'aménagement de votre formation, d'aide à la réussite étudiante
- **Service pédagogique** : inscriptions, remises de diplômes

Qui y a accès ? Ces services sont davantage dédiés aux étudiants, cependant les futurs étudiants peuvent, s'ils le souhaitent, les contacter pour avoir recours à leur aide.

Comment y recourir ? Ces différents services sont disponibles par mail, par téléphone ou directement dans leurs locaux (attention à veiller aux heures d'ouverture). Leurs coordonnées sont généralement disponibles sur les sites internet de chaque UFR ou de l'université.





ONISEP

Qu'est-ce que c'est ? L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) est un organisme public sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports ainsi que du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Il propose de multiples contenus et dispositifs : revues, articles, fiches métiers, tchat qui sont disponibles en grande partie via son site internet.

Qui y a accès ? Cet office s'adresse à toute personne ayant des questions sur les formations ou les professions en France et à l'étranger. Collégiens, lycéens, bacheliers, étudiants, personnes en reconversion professionnelle, l'ONISEP vous met à disposition toutes les informations dont vous aurez besoin pour effectuer vos choix de la manière la plus éclairée possible.

Comment y recourir ? : Rendez-vous sur Onisep.fr !





CIO

Qu'est-ce que c'est ? Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) est un service public de l'État et dépend du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. Ces services sont composés de psychologues de l'éducation nationale.

Qui y a accès ? Collégiens, lycéens, étudiants, tous les jeunes de 16 à 25 peuvent avoir recours aux services des CIO.

Comment y recourir ? Les conseillères et conseillers d'orientation sont disponibles sur prise de rendez-vous pour vous accompagner dans votre orientation. Alors n'hésitez pas à consulter leur site internet ou à contacter directement le CIO le plus proche de votre domicile.





SALONS STUDYRAMA, SALONS DES UNIVERSITÉS, SALONS L'ÉTUDIANT, SALONS DES ASSOS

Qu'est-ce que c'est ? L'ANESTAPS et l'ensemble de son réseau proposent des salons à destinations des lycéens et des étudiants. Ces événements phares d'orientation vous permettent de poser vos questions à la fois à la communauté éducative et aux étudiants. De nombreuses informations peuvent ainsi être obtenues : maquettes et contenus de formation, organisation des stages, charge de travail, besoins matériels, vie sur campus, débouchés, etc.

Qui y a accès ? Ces événements sont à destination des lycéens, de leurs familles, mais également d'étudiants en réorientation ou en poursuite d'étude.

Comment y recourir ? Rendez-vous sur les réseaux sociaux de l'ANESTAPS, de votre association STAPS locale ou sur le site de votre université pour connaître les dates et lieux du salon le plus proche de chez vous.





SITE DE L'ANESTAPS

Qu'est-ce que c'est ? L'ANESTAPS dispose d'un site internet abordant de nombreux sujets et recensant diverses informations. Vous retrouverez ainsi un onglet "Etudes" et un onglet "ParcourSup" spécifiquement dédié à l'orientation et à l'accompagnement sur la plateforme Parcoursup.

Vous y retrouverez alors plusieurs contenus : articles, vidéos, guides, FAQ, témoignages, adresses de contacts, afin d'apporter des réponses à vos questions.

Qui y a accès ? Notre site s'adresse à toutes personnes se destinant ou étant actuellement dans une formation du champ du sport et de l'animation.

Comment y recourir ? Rendez-vous sur anestaps.org !





ARTICLE 1

Qu'est-ce que c'est ? Article 1 est une association française engagée pour l'égalité des chances et le soutien des élèves issus de milieux populaires. Cet organisme propose ainsi plusieurs dispositifs comme la [plateforme Inspire](#). Cette dernière met en relation des étudiants éclaireurs et des futurs étudiants dans l'objectif de pouvoir apporter des témoignages et des réponses à leurs questions.

Qui y a accès ? Elle s'adresse à toute personne qui est entrain de construire son projet de formation.

Comment y recourir ? Pour accéder à la plateforme et entrer en relation avec des éclaireurs il suffit de se connecter à l'adresse suivante et de se créer un compte sur <https://inspire-orientation.org/>.





PARTIE N°9

EMPLOI, RECONVERSION & ALTERNANCE





PRIME D'ACTIVITÉ

Qu'est-ce que c'est ? La prime d'activité est une aide mensuelle permettant de compléter ses revenus d'activité professionnelle. Elle est soumise à des conditions de ressources.

Qui y a accès ? Pour en bénéficier vous devez remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Résider en France de façon stable
- Exercer une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel ou technique
- Etre français, citoyen de l'Espace économique européen, Suisse ou être citoyen d'un autre pays et séjourner en France de façon régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers)
- Percevoir, en tant qu'étudiant, un revenu égal ou inférieur à 78% du Smic net, par mois

Qui la délivre ? C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui est en charge de délivrer de cette aide.

Comment y recourir ? Pour y recourir, vous devez suivre la procédure de demande sur le [site caf.fr](http://site.caf.fr). Il vous faudra ensuite effectuer une déclaration de revenus tous les trois mois sur l'Espace Mon Compte ou sur l'appli-mobile « Caf-Mon Compte » afin de faire vérifier vos droits.





RÉGIME ÉTUDIANT SALARIÉ

Qu'est-ce que c'est ? Le régime étudiant salarié est un régime spécifique d'études qui peut être délivré par les universités aux étudiants qui travaillent en parallèle de leurs études. Il permet aux personnes concernées d'obtenir des aménagements de leurs cours, de leurs examens ou bien des dispenses d'assiduités. Ce statut permet également d'avoir accès à la prime d'activité.

Qui y a accès et comment y recourir ? Selon les universités les modalités d'accès sont différentes. Il vous faudra vous renseigner auprès de votre secrétariat d'étude ou sur le site de votre université afin d'obtenir les modalités.

Qui la délivre ? C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui est en charge de délivrer de cette aide.

Comment y recourir ? Ce statut spécifique est délivré directement par les universités.





ÉTUDIANT AUTOENTREPRENEUR

Qu'est-ce que c'est ? Durant la réalisation de vos études, il est possible d'obtenir le statut national d'étudiant entrepreneur. Ce statut vous donne alors l'opportunité de pouvoir élaborer un projet entrepreneurial au sein d'un pôle Pépite.

Qui y a accès ? Ce statut s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 28 ans.

Qui la délivre ? C'est le comité d'engagement du pôle Pépite qui est chargé d'instruire les demandes pour le ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Comment y recourir ? Il faut déposer son dossier lors des phases d'inscription, elles sont toutes communiquées sur les sites des pôles Pépites ainsi que sur leurs réseaux sociaux. Il y a généralement 3 phases de candidatures au cours de l'année, une en Septembre, une en Février et une en Juin.





1 JEUNE, 1 SOLUTION

Qu'est-ce que c'est ? 1 Jeune 1 solution est un plan d'aide du gouvernement mais également une plateforme web qui regroupe toutes aides disponibles pour les jeunes. La plateforme permet de retrouver facilement des offres d'emplois, d'emplois d'été, de stages ou encore d'alternances. Elle permet également de découvrir des formations, mais aussi de prendre connaissance de toutes les aides disponibles pour les jeunes. Une page est également disponible afin de trouver des événements de formation ou de recrutement à proximité de chez vous.

Site internet : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>





GARANTIE JEUNES

Qu'est-ce que c'est ? La garantie jeune est un accompagnement des jeunes en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès il faut avoir entre 16 et 25 ans, être indépendant, c'est-à-dire que vous ne devez pas recevoir d'aide financière de vos parents, que vous viviez chez eux ou pas. De plus, vous ne devez pas suivre une formation, ni occuper un emploi (sauf si vous êtes travailleur handicapé). Pour en bénéficier, il ne faut pas que vos ressources dépassent 497,50€. Ce plafond des ressources peut connaître 2 exceptions :

- La mission locale peut prendre une décision d'admission dérogatoire pour les jeunes dont les ressources dépassent le plafond lorsque leur situation le justifie et sans pouvoir dépasser ce niveau de ressources de plus de 30 %
- La commission locale présidée par le préfet de département peut prendre une décision d'admission dérogatoire pour les jeunes dont les ressources dépassent de plus de 30 % le plafond lorsque leur situation

le justifie et sans pouvoir dépasser ce niveau de ressources de plus de 100 %

Pour avoir droit à la garantie jeunes, il faut intégrer un PACEA, et effectuer un diagnostic réalisé par un conseiller de votre mission locale. Cela permet de connaître votre situation, vos demandes, vos besoins, vos attentes et également vos compétences. L'engagement dans le PACEA se matérialise par la signature d'un contrat avec la mission locale.

Qui la délivre ? Ce sont les missions locales qui sont en charges de délivrer cette aide.

Comment y recourir ? Pour y recourir il faut s'adresser à la mission locale de son territoire. Un référent de la mission locale analysera votre situation, vos demandes, vos projets et vos besoins. Il formalisera ensuite un diagnostic identifiant et valorisant vos compétences. Vous pourrez alors signer un contrat d'engagement, au plus tard 1 mois après la réalisation du diagnostic.





SÉSAME

Qu'est-ce que c'est ? Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans, vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, puis vers leur insertion professionnelle.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès il faut avoir entre 16 et 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et :

- Résider au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Ou rencontrer des difficultés sociales
- Ou être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant
- Ou avoir une pratique sportive de haut niveau

Qui la délivre ? C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui est en charge de délivrer cette aide.

Comment y recourir ? Pour y recourir, il faut contacter directement votre référent régional, vous pouvez trouver la liste en [cliquant juste ici](#).





FORMATION EN ALTERNANCE

Qu'est-ce que c'est ? En fonction des formations, il vous est possible de l'effectuer en alternance. C'est-à-dire que vous partagerez votre temps entre votre formation et une structure qui vous emploiera en tant qu'alternant. C'est l'occasion d'avoir une formation plus professionnalisante, mais également d'avoir une rémunération mensuelle. Il existe deux types de contrats en alternance, un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

Qui y a accès ?

- **Contrat d'apprentissage** : il s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans (29 ans révolus) et sans limite d'âge maximum pour les personnes en situation de handicap. Attention, le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale.
- **Contrat de professionnalisation** : il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Attention, le contrat de professionnalisation relève de la formation continue.

Comment y recourir ? Pour pouvoir y recourir, il faut que votre formation propose une solution d'alternance, ensuite il faudra trouver une structure d'accueil et créer une convention d'alternance entre votre structure d'accueil et votre établissement d'études.





JOBVIZ

Qu'est-ce que c'est ? Jobaviz est une plateforme du CROUS qui recense de nombreuses offres d'emplois étudiants. Cet outil informatique est disponible au lien suivant : <https://www.jobaviz.fr/>. Il vous est possible d'entrer des critères afin d'affiner votre recherche par ville, type de de job ou encore secteur professionnel. A noter qu'il est possible d'accéder à ce service via votre compte [Mes Services Etudiants](#).

Qui y a accès ? Tous les étudiants peuvent accéder gratuitement à cette plateforme.





PÔLE EMPLOI

Qu'est-ce que c'est ? Pôle emploi est un service de l'État qui a pour but d'aider les demandeurs d'emploi en les dédommageant et en les accompagnant jusqu'à un retour dans le monde du travail. Leur [site](#) permet également d'avoir accès à de nombreuses offres d'emploi.

Qui y a accès ? Toutes les personnes à la recherche d'un emploi peuvent avoir accès à leurs services.





MISSIONS LOCALES

Qu'est-ce que c'est et qui y a accès ? Les missions locales sont des espaces ouverts aux jeunes de 16 à 25 ans ayant pour but de les aider dans leur insertion professionnelle et sociale. C'est un service territorialisé, avec 6 800 sites sur le territoire Français.





COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Qu'est-ce que c'est ? Le compte personnel de formation est un dispositif de financement de formations continues. Lorsque vous travaillez vous obtenez des heures de formations dont vous pourrez vous servir à n'importe quel moment de votre vie.

Qui y a accès ? Tout travailleur ou demandeur d'emploi a l'opportunité d'y avoir accès.

Comment y recourir ? Pour y recourir il faut se connecter sur le site, [juste ici](#), vous aurez alors accès à toutes vos informations.





PARTIE N°10

MOBILITÉ & ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX





ERASMUS +

Qu'est-ce que c'est ? C'est une aide pour tous les étudiants partant entre 3 et 12 mois dans le cadre du programme européen d'échange ERASMUS. Un séjour Erasmus + permet à n'importe quel étudiant (selon les critères des universités) de partir étudier ou de faire un stage à l'étranger dans une université partenaire à la sienne. Le programme ERASMUS ne prépare pas un diplôme étranger, mais grâce au système des ECTS (European Credit Transfer System): tout semestre ou année de diplôme validé à l'étranger est validé en France.

Qui y a accès ? Pour y avoir accès, il faut s'adresser au bureau des relations internationales de son université / UFR. Il vous délivrera alors un dossier à remplir pour décrire votre projet de mobilité internationale.

Comment y recourir ? Pour pouvoir partir, certaines conditions doivent être remplies :

- Posséder le B2 dans la langue de l'université d'accueil est vraiment plus que conseillé
- Il faut aussi être inscrit dans une université signataire de la Charte ERASMUS +
- Il est possible de partir en mobilité qu'à partir de la 2^e année de Licence

Les étudiants acceptés en mobilité doivent passer un test de niveau sur la plateforme OLS (Online Linguistic Support) mise en place par l'Union Européenne. Ce test n'est pas sélectif: il vous permet de situer votre niveau de langue et d'avoir par la suite accès à des cours de langue en ligne.





ACCORDS BILATÉRAUX

Qu'est-ce que c'est ? Les universités possèdent souvent des Accords Bilatéraux (voir Trilatéraux) avec d'autres établissements en dehors des programmes ERASMUS+ et des autres programmes. Ces collaborations internes permettent aux étudiants de partir dans les universités étrangères avec lesquelles votre UFR est en lien. Cela permet ainsi d'élargir et de proposer aux étudiants un plus grand nombre de mobilités internationales.

Qui y a accès ? Les accords bilatéraux sont ouverts à l'ensemble des étudiants. Toutefois, certaines destinations sont réservées à des formations bien précises. De plus, les places sont souvent limitées : il faut donc bien anticiper et préparer correctement son dossier de demande.

Comment y recourir ? Les conditions d'admission et les démarches varient en fonction de chaque université. Pour avoir plus d'informations, il vaut mieux s'adresser directement au bureau des Relations Internationales de votre université / UFR. Toutefois, vous pouvez avoir un aperçu des destinations possibles sur le site de l'[ANESTAPS](#) !





CÉSURE À L'ÉTRANGER

Qu'est-ce que c'est ? La césure est un dispositif facultatif, qui permet de suspendre votre formation pendant une année universitaire au maximum. Cette dernière peut se réaliser à l'internationale et prendre de nombreuses formes :

- Un service civique
- Un volontariat au sein du corps européen de solidarité
- Un volontariat international en administration / en entreprise
- Un volontariat de solidarité internationale
- Un emploi à l'étranger

Qui y a accès ? La césure est ouverte à l'ensemble des étudiants en formation initiale. En effet, cette dernière n'est pas ouverte aux bénéficiaires de la formation continue.

Comment y recourir ? Le principe général de la césure est fixé nationalement par décret, mais sa mise en œuvre reste, quant à elle, définie par votre établissement. Par conséquent, il faut se renseigner auprès de votre université pour savoir toutes les modalités de sa mise en place.

FAQ : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/faq-la-cesure-comment-ca-marche-1453>





BOURSE ERASMUS+

Qu'est-ce que c'est ? Dans le cadre du programme d'échange Erasmus+, il est possible d'accéder à une aide économique sous forme de bourse.

Qui y a accès ? Les bourses sont attribuées exclusivement aux étudiants qui effectuent une partie de leurs études :

- Dans un pays étranger européen
- Auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur
- Dans le cadre d'un échange inter-établissements
- Dans le cadre d'un programme Erasmus+

Les bourses peuvent s'étendre de 3 à 12 mois et peuvent s'élever de 150€ à 300€ par mois, en fonction de la destination.

Comment y recourir ? Toutes les universités françaises ainsi que la majorité des autres établissements d'enseignement supérieur participent au programme Erasmus+. Toutefois, chaque établissement définit ses procédures et son calendrier. Ainsi, les démarches pour obtenir votre bourse Erasmus + varient en fonction de chaque université. C'est pour cela qu'il faut mieux se renseigner directement auprès du service des relations internationales de votre établissement. Mais dans tous les cas, un dossier à remplir vous sera demandé. Attention, toutefois à bien anticiper, les procédures prennent du temps à se mettre en place. Comptez en moyenne entre 6 et 12 mois de délai avant le début du séjour à l'étranger.

Handicap et mobilité internationale : La bourse Erasmus+ prévoit des aides financières supplémentaires pour les personnes en situation de handicap. Vous pouvez obtenir plus d'informations en [cliquant juste ici](#) !





BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Qu'est-ce que c'est ? Lorsque vous partez étudier à l'étranger, il est possible de conserver votre bourse sur critères sociaux, si vous en bénéficiez.

Qui y a accès ? Pour garder votre bourse sur critères sociaux, il faut :

- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur officiellement reconnu
- Suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres (selon les États membres), des études supérieures menant à un diplôme national
- Etre inscrit dans un pays membre de l'Union européenne et qui soit aussi un État de l'Espace Economique Européen (EEE)

Comment y recourir ? Tout se passe par le biais du Dossier Social Etudiant (DSE). Autrement dit, il s'agit d'une procédure unique et vous n'avez qu'un seul dossier à déposer. Attention, souvent les dossiers doivent être déposés en mai de l'année en cours pour l'année suivante.





AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Qu'est-ce que c'est ? L'aide à la mobilité internationale (délivrée par l'Etat) permet de suivre une formation de l'enseignement supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange et / ou d'effectuer un stage à l'international.

Qui y a accès ? L'aide à la mobilité internationale (400€ / mois) peut être attribuée si les conditions suivantes sont remplies :

- Le séjour à l'étranger dure entre 2 et 9 mois consécutifs
- Vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle (dispositif des aides spécifiques)
- Vous préparez un diplôme national relevant de la compétence du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur
- Vous êtes dans un établissement d'enseignement supérieur public qui a engagé une démarche de contractualisation avec l'État
- Votre formation ou votre stage à l'étranger s'inscrit dans le cadre de votre cursus d'études

L'aide sera accordée en fonction de

la durée du séjour et de certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil ou encore le coût de la vie du pays choisi.

Cette aide est cumulable avec une aide telle que la bourse au mérite, une bourse sur critères sociaux ou encore la bourse Erasmus+.

Attention : le chef de votre établissement d'origine est tenu de contrôler votre assiduité tout au long de votre mobilité internationale. En cas de manquement constaté, l'établissement peut mettre fin immédiatement au versement de l'aide à la mobilité internationale.

Comment y recourir ? Pour y avoir accès, il faut transmettre une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux au service des relations internationales de votre établissement. Par la suite, le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. Il faut donc que votre projet soit le plus en concordance avec la politique de mobilité internationale de votre université pour vous assurer de pour pouvoir partir.





AUTRES AIDES FINANCIÈRES

Qu'est-ce que c'est ? La plupart des régions et certaines universités mettent en place différentes bourses pour aider les étudiants dans leurs projets de mobilités internationales.

Qui y a accès / quelles conditions ? Pour connaître les modalités et les dispositifs mis en place sur votre territoire, il faut se renseigner directement auprès des structures concernées ou du service de mobilités internationales de votre université. De plus, certaines aides sont cumulables avec d'autres bourses et aides de l'Etat. Ci-dessous, vous trouverez une liste, non-exhaustive, des aides qui sont mises en place :

- **Régions** : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-autres-bourses-et-aides-pour-etudier-l-etranger-190>
- **Fondations** : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-autres-bourses-et-aides-pour-etudier-l-etranger-190#item2>
- **Régions Organismes d'échange** : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-autres-bourses-et-aides-pour-etudier-l-etranger-190#item3>
- **Programmes d'échanges** : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-autres-bourses-et-aides-pour-etudier-l-etranger-190#item5>
- **Autres** : <https://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/> et <http://campusbourses.campusfrance.org/fria/bourse/#/catalog>





OUTRE - MER

Si vous arrivez en métropole ou en outre-mer, vos premiers jours peuvent vous paraître un peu déroutants. Pas de panique, des dispositifs existent pour faciliter votre intégration :

Étudiants référents : Il est là pour répondre à toutes les questions pratiques qui se posent au moment de votre installation. C'est un étudiant lui-même originaire des Outre-Mer, mais déjà présent·e sur le territoire métropolitain. Ce dispositif concerne les académies qui accueillent traditionnellement le plus grand nombre d'étudiants ultramarins (académies du sud de la France et de la région parisienne).

Logement : À un niveau de bourse équivalent, les CROUS donnent la priorité aux étudiants ultramarins dans l'attribution d'un logement en résidence universitaire.

Prise en charge du voyage : Le Passeport Mobilité prend en charge un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer. Cependant, certaines conditions sont à respecter : il faut suivre des études en métropole, outre-mer ou UE, dans une filière inexistante ou saturée localement.

Bourses et aides des collectivités territoriales : Si vous êtes étudiant boursier et que vous n'avez pas achevé vos études au 1er juillet de l'année universitaire en cours, vous pouvez continuer à recevoir la bourse pendant les grandes vacances si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un département d'Outre-Mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie.
- Étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie.
- Étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement.
- Étudiant pupille de l'État / de la Nation.
- Étudiant orphelin de ses deux parents.
- Étudiant réfugié.
- Étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire.
- Étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance.





PARTIE N°11

ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE / CULTURE





SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Qu'est-ce que c'est ? Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) propose des activités physiques et sportives plus ou moins diverses en fonction des territoires. Leur offre de pratique est répartie à différents moments de la semaine, le plus habituellement en soirée. À noter que certaines activités peuvent être gratuites.

Qui y a accès ? Tous les étudiants inscrits à l'université ont accès aux services du SUAPS.

Comment y recourir ? Les équipes du SUAPS sont disponibles et accessibles via leur site internet, ou directement dans leur locaux. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre BDE STAPS ou de votre fédération territoriale locale pour plus d'informations.





LIGUE DE SPORT UNIVERSITAIRE ET FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT UNIVERSITAIRE

Qu'est-ce que c'est ? Le sport universitaire français s'organise de façon identique aux sports traditionnels tels que le football, la basketball, le rugby etc. Il existe donc la Fédération Française de Sport Universitaire (FFSU), fédération multisport qui régit tous les sports fédéraux et donc de compétition au sein des universités de France au niveau régional, national et international. Cette fédération se décline sur les différentes régions en Ligues de Sport Universitaire (LSU) qui ont pour but d'organiser les sports compétitifs localement.

Pour trouver la Ligue de Sport Universitaire qui correspond à ta région, [rdv ici](#) !

Qui y a accès ? L'affiliation à la Fédération Française de Sport Universitaire concerne la totalité des étudiants qui adhèrent et se licencient à une association sportive affiliée à la FFSU. Les étudiants ont également accès à des élus étudiants qui le représentent au sein de Ligue de Sport Universitaire afin de les guider à travers leurs démarche d'adhésion. Pour les contacter il suffit de joindre la LSU qui fournira les contacts des élus étudiants.





ASSOCIATIONS SPORTIVES

Qu'est-ce que c'est ? Dans le spectre associatif étudiant il existe les Associations Sportives (AS) qui peuvent et sont souvent affiliées à la Fédération Française de Sport Universitaire. Il existe souvent au moins une association rattachée à une université, il est également possible que plusieurs AS existent au sein d'une même université. Ces associations ont vocation avec les LSU à organiser le sport sur les territoires, tout cela en lien avec les politiques compétitives de la FFSU. Elles sont souvent dirigées par des étudiants ou des enseignants qui souhaitent dynamiser, animer sportivement leur campus et leur université.

Pour trouver l'Association Sportive de votre université, rendez-vous sur le site internet de votre établissement dans la rubrique "association et vie étudiante".

Qui y a accès ? Les Associations Sportives sont à disposition de tous les étudiants qui souhaitent pratiquer une activité physique régulière, organisée et de compétition. Tout étudiant issu de l'université de rattachement de l'AS a le droit de souscrire une licence auprès de l'Association Sportive.





BIENTÔT SUR VOS CAMPUS, LES FRIPERIES DU SPORT !

Qu'est-ce que c'est ? Les Friperies du Sport sont un projet développé depuis maintenant plus d'un an par l'ANESTAPS et son réseau d'associations. Elles ont pour objectif de lever les principaux freins à la pratique sportive des étudiants :

- **Les coûts financiers liés à la pratiques :** l'objectif premier des friperies du sport est de proposer aux étudiants un espace de recyclerie sportive sur les campus. Ainsi, par un système de récolte de matériels et équipements sportifs auprès du grand public et de réseaux de partenaires, puis de remise en état si nécessaire, les associations du réseau de l'ANESTAPS développeront une économie sociale et solidaire permettant au public étudiant d'acquérir des équipements sportifs à bas prix.
- **L'offre de pratique et l'isolement social :** Les friperies du sport ont également vocation à devenir des espaces de vie étudiante clés au sein des campus. Tout d'abord, elles constitueront un guichet unique d'aide et d'information afin de rendre plus visible l'offre de pratique, notamment universitaire et fédérale, du territoire concerné. Pour répondre aux besoins actuels des étudiants et plus largement des jeunes, les friperies du sport se veulent être des catalyseurs du développement de la pratique libre, notamment à travers la mise en place d'espaces et de créneaux de pratique dédiés.

Pour qui ? Où ? Quand ? : Les Friperies du sport sont destinées en premier lieu au public étudiant et plus largement à l'ensemble des jeunes. Les associations STAPS de Clermont-Ferrand, Poitiers, Saint-Etienne, Le Mans et Limoges oeuvrent d'ores et déjà à l'ouverture d'un espace Friperie du sport sur leurs territoires respectifs durant l'année universitaire 2021-2022. Le projet est voué à s'étendre sur l'ensemble des territoires dans les années à venir, restez connectés !





PASS' CULTURE RÉGION

Qu'est-ce que c'est ? C'est une application numérique donnant accès à un crédit non renouvelable de 500€. Cette somme permet aux jeunes d'avoir accès à une offre culturelle tout autour d'eux. En effet, l'application est dotée d'une géolocalisation. Toutefois, un plafond de 200€ est fixé pour les biens matériels culturels, le reste doit être utilisé pour des services culturels.

Qui y a accès ? Cette offre est spécifique à certains territoires. Sont donc concernés les jeunes des départements suivant : Bas-Rhin, le Finistère, l'Hérault, la Seine-Saint-Denis, la Guyane, les Côtes-d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, les Ardennes, le Doubs, la Nièvre, la Saône-et-Loire, le Val-de-Marne et le Vaucluse. De plus, il faut également :

- Avoir la nationalité française
- Être ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'espace économique européens
- Résider légalement sur le territoire français depuis plus d'un an
- Avoir plus de 18 ans lors du dépôt du dossier (le dépôt peut se faire au plus tard la veille de votre 19ème anniversaire)

Lien d'inscription : <https://pass.culture.fr/>

Lien de l'application : <https://app.passculture.beta.gouv.fr/connexion>





UN BUS POUR UN CAMPUS

Qu'est-ce que c'est ? Cette action de l'UCPA, soutenue par le gouvernement, permet à des étudiants de partir en séjour durant les vacances scolaires d'été. Plusieurs formules sont possibles donnant ainsi accès à des activités sportives diverses, un logement, des services de restaurations et de transports. Le tarif 2021 était de 230 euros minimum par personne sans le transport. A noter qu'en 2021 la FAGE et l'UCPA se sont associés afin de mettre en place le dispositif « Un bus pour un campus » à 50 euros, tout compris pour une semaine.

Qui y a accès ? A l'ensemble des étudiants.

Comment y recourir ? Via le site suivant <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/un-bus-pour-un-campus-des-vacances-sportives-petit-prix-550> ou sur celui de l'UCPA <https://www.ucpa.com/partenaire/ibuscampus>. Puis connectez-vous avec les identifiants de Messervices.





PASS'SPORT DE 6 À 18 ANS

Qu'est-ce que c'est ? Le pass'sport est une allocation de rentrée mise en place par l'État, d'un montant de 50€ par enfant. Le but est de financer une partie ou l'intégralité d'une licence sportive.

Qui y a accès ? Sont concernés les enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- L'allocation de rentrée scolaire
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- L'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans)

Comment y recourir ? Les familles éligibles vont recevoir durant l'été 2021 une lettre explicative. Ce document fera foi lors de l'inscription dans un club affilié à une fédération sportive et permettra une réduction immédiate sur le coût de la licence. A noter qu'il est valable du 1er juillet au 31 octobre 2021 et que le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place (par les collectivités territoriales entre autres).





PARTIE N°12

INITIATIVES ET PROJETS ÉTUDIANTS





FOND DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES

Qu'est-ce que c'est ? Le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes, plus communément appelé FSDIE, est un fond alimenté en partie par la CVEC payée par les étudiants. Ces fonds sont séparés en deux volets :

- **Associatif** : les associations peuvent obtenir un financement pour mettre en place leurs projets à partir du moment où ils sont d'intérêt collectif
- **Social** : une partie du budget FSDIE peut être dédiée à verser des aides sociales aux étudiants en difficulté

C'est ce volet social qui est décrit ci-dessous.

Qui y a accès ? Les étudiants, boursiers ou non, qui en font la demande.

Comment y recourir ? Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, vous devez contacter le service social du CROUS auquel vous êtes rattaché afin de remplir un dossier de demande d'aide. Chaque université à son autonomie concernant les critères fixés pour prétendre au FSDIE social. Mais pour toutes, il faut au moins y être inscrit au premier semestre. Les documents à fournir dans la constitution du dossier seront aussi spécifiques à l'université.

Une fois le dossier rempli et déposé, une commission composée d'élus étudiants en CFVU (Commission Formation et Vie Universitaire) et en CA (Conseil d'Administration) étudiera les dossiers et décidera de l'attribution ou non de l'aide et de son montant. Attention, il est nécessaire de porter une vigilance aux délais concernant la tenue de ces commissions !





CULTURE ACTIONS

Qu'est-ce que c'est ? Le Culture-Actions est un dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes dans différents domaines tels que le domaine culturel, scientifique et technique ou encore la solidarité et l'engagement.

Qui y a accès et comment y recourir? Chaque étudiant qui le souhaite peut faire une demande de culture - actions pour soutenir un projet, qu'il soit individuel ou pour une association. Certaines règles sont néanmoins à respecter pour rendre un projet éligible. Un dossier est à remplir et sera ensuite étudié par une commission composée de personnel du CROUS et d'élus étudiants au Conseil d'Administration du CROUS du territoire. Le montant maximum alloué varie en fonction de chaque CROUS. Toutes les règles, conditions et dossiers à remplir se trouvent sur le site du CROUS de votre académie, nous vous invitons à vous y rendre.





CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET CAMPUS

Qu'est-ce que c'est ? La Contribution Vie Étudiante et Campus est issue de la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) de 2018. Avec la disparition du Régime de Sécurité Sociale Étudiant, chaque primo-entrant doit désormais s'acquitter des frais de CVEC (92€ pour l'année 2021-2022). Une circulaire cadre ainsi l'utilisation de cette CVEC et comment cette dernière est redistribuée. Il est alors possible de distinguer les actions CVEC au niveau universitaire et au niveau du CROUS.

- **Les commissions CVEC du CROUS** : chaque groupe d'étudiants, association ou établissement peut faire une demande de cofinancement d'un projet auprès du CROUS auquel il est rattaché
- **La CVEC dans les établissements bénéficiaires** : avec un fléchage d'une partie du montant perçu, les établissements bénéficiaires injectent une partie de la CVEC reçue dans la médecine préventive mais également dans les commissions de financement des projets comme les FSDIE (social ou associatif).

Qui y a accès et comment y recourir ? Tout groupe d'étudiants, associations, établissements ou individus (pour la partie sociale) peut y accéder. Comme toute demande de subvention, un dossier sera à remplir, que cela soit au niveau du CROUS ou de l'établissement en question. Une commission est ensuite réunie afin d'allouer un montant au projet en fonction de certains critères prédéfinis. Les critères d'éligibilité et formulaires se trouvent sur le site du CROUS de votre académie ou sur le site de l'établissement de l'enseignement supérieur bénéficiaire de la CVEC.





APPELS À PROJETS

Qu'est-ce que c'est ? Un appel à projet est par définition un simple mécanisme mis en place par un financeur pour l'attribution d'une subvention. Chaque appel à projet est affilié à un ou des domaines particuliers auquel les associations, les groupements d'individus ou autres vont répondre en présentant une initiative répondant au(x) thème(s) défini(s) par l'appel à projet. Ces derniers peuvent venir de nombreux "financeurs" :

- Régions, départements, métropoles
- Universités et fondations des universités, CROUS
- Partenaires privés
- Organisations territoriales ou nationales
- Ministères

Qui y a accès et comment y recourir ? Comme la majorité des demandes de subventions, un dossier complet est à remplir avec la présentation du projet que l'on souhaite mettre en concurrence dans cet appel à projet. Une commission étudiera ensuite les dossiers déposés et décidera si ce dernier correspond ou non à la nature de l'appel à projet. Les formulaires et informations relatives à chaque appel à projet se trouvent sur le site du financeur de cette initiative.





CONCOURS ÉTUDIANTS

Qu'est-ce que c'est ? Certains organismes peuvent réaliser des concours étudiants. Parmi eux, on peut noter les établissements de l'enseignement supérieur, le CROUS, les associations ou encore d'autres structures. Ces concours étudiants peuvent relever de plusieurs domaines et provenir de l'échelle territoriale ou nationale. Des récompenses matérielles ou financières peuvent alors être allouées aux lauréats.

Qui y a accès et comment y recourir ? Tout étudiant, individuellement ou en groupe peut participer aux concours. Les conditions de participation étant spécifiques à chacun, nous vous invitons à vous rendre sur les pages dédiées aux différents concours sur les sites des organisateurs.





BUDGET PARTICIPATIF ÉTUDIANT

Qu'est-ce que c'est ? Par définition simple, un budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité dans des projets d'investissement. Mis à l'échelle étudiante, il s'agit ainsi d'une mise en concurrence de différents projets auxquels est alloué un budget. Le ou les projets qui seront financés seront ainsi choisis par les étudiants par des votes réalisés sur une période définie. Ces Budgets Participatifs Étudiants (BPE) peuvent être réalisés par les universités, les établissements de l'enseignement supérieur ou encore le CROUS.

Qui y a accès et comment y recourir ? Lorsqu'un BPE est mis en place par un organisme, il est possible de déposer des projets qui seront soumis ensuite aux votes des étudiants. Une association, un groupement d'étudiants ou autre peuvent ainsi déposer le projet qu'ils souhaitent mettre en place et le faire subventionner. Ce projet sera ensuite mis au vote avec les autres projets.





PARTIE N°13

**GLOSSAIRE ET
ACRONYMES**





GLOSSAIRE

ALD : Affection Longue Durée

ALF : Allocation de Logement Familial

ALS : Allocation de Logement à Caractère Social

AMI : Aide à la Mobilité Internationale

AMM : Aide à la Mobilité Master

APA : Activité Physique Adaptée

APL : Aide Personnalisée au Logement

AS : Association Sportive

ASAA : Aide Spécifique Annuelle

ASAP : Aide Spécifique Ponctuelle

BAPU : Bureau d'Aide Psychologique

BCS : Bourse sur Critères Sociaux

BPE : Budget Participatif Étudiant

CA : Conseil d'Administration

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CFVU : Commission Formation et Vie Universitaire

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CLÉ : Caution Locative Étudiante

CMU : Complémentaire santé solidaire

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CSU : Centre de Santé Universitaire

CVEC : Contribution à la Vie Etudiante et de Campus

CT : Collectivité Territoriale

DSE : Dossier Social Etudiant





ECTS : European Credit Transfer System

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes

FFSU : Fédération Française du Sport Universitaire

FSDIE : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

LSU : Ligue de Sport Universitaire

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

ONISEP : Office Nationale d'Information Sur les Enseignements et les Professions

PACEA : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie

PSH : Personne en Situation de Handicap

PUMa : Protection Universelle Maladie

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

RSE : Régime Spécial d'Etude

RSA : Revenu de Solidarité Active

SCUOIP : Service Commun Universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

SHN : Sportif de Haut Niveau

SSIU : Service de Santé Inter - Universitaire

SSO : Sport Sur Ordonnance

SSU : Service de Santé Universitaire

SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

SUH : Service Université Handicap

SUMPPS : Service Universitaire de Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé

UCPA : Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air

UFR : Unité de Formation et de Recherche



ANESTAPS





VISALE : VISA pour Logement Étudiant

ZRR : Zone de Revitalisation Rurale





- CONTACTS -

Timothée Brun
*Chargé de Mission Affaires
Sociales et de Jeunesse*

timothee.brun@anestaps.org
mesdroits@anestaps.org

